Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260616-DDP26_100-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

MOBILITES

DECISION DU PRESIDENT N°26-100

OBJET : M25-007– MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS-DECOUVERTE - AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Président du 1er juillet 2025 (DDP25-105) attribuant le marché portant sur ***des prestations de transports – découverte ainsi qu'il suit :***

Entreprise	*Montant maximal sur 4 ans**	*Durée*
RGO Mobilités *2 Bis avenue de Bellevue* *35736 Saint-Jacques de la Lande* *SIRET N° : 699 200 788 00031*	*80 000 € HT* *Selon les prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires* ** prix révisables*	*Du 07/09/2025 au 37/08/2029*

Considérant l'article 10 du contrat fixant la formule de révision des prix comme suit :

Prix révisés = Prix unitaire du marché * CR
$CR = 0.25 * (E_n/E_0) + 0.55 * (S_n/S_0) + 0.20 * (M_n/M_0)$

- **E : Indice des prix à la consommation** - Ensemble des ménages - France métropolitaine - **Énergie** - Base 2015 - Identifiant 001764294 – INSEE (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001764294#Tableau)
- **S = indice CNR taux horaire conducteur transport routier de voyageurs** – CNR (https://www.cnr.fr/espaces/22/indicateurs/84)
- **M = indice CNR maintenance TRV scolaire** – CNR (https://www.cnr.fr/espaces/21/indicateurs/1012noContext=1)
- n = est la valeur du dernier indice connu au mois de révision.

Considérant que, l'indice de révision E sur la base de l'INSEE a été arrêté en décembre 2025;

Considérant qu'il est proposé de le substituer par l'indice INSEE « *Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Énergie » Identifiant 011813867 ;*

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le marché public initial ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260616-DDP26_100-DE

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le marché (M25-007) de services **portant sur des prestations de Transports-découverte,** conclu avec la société RGO Mobilités – 2 bis avenue de Bellevue – 35136 Saint-Jacques de la Lande - SIRET n° 699 200 788 00031 -, afin :

- **De substituer l'indice de révision E par l'indice INSEE** « *Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Énergie » Identifiant 011813867.*
- **La formule de calcul reste identique.**

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°1, avec la société RGO Mobilités dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société RGO Mobilités.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 15 juin 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 15/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.